

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS

A. Préambule

L'Association la Barque des Enfants - ci-après l'Association - s'est donnée pour mission, au travers d'un bateau issu du patrimoine suisse et d'actions éducatives ciblées, de transmettre à des enfants et des jeunes, des notions de navigation, la promotion de la santé au travers du sport, la technique de préparation d'un voyage, une connaissance de la culture lémanique et des valeurs humaines (découverte de la vie en équipage, obéissance à une autorité - le Patron - découlant d'un véritable savoir-faire, la dépendance aux autres et la liberté, l'appartenance à une culture, etc.).

Pour financer cette activité principale, la Demoiselle peut être louée pour des mariages, anniversaires, sorties entre amis, sorties d'entreprises, etc. L'entier des revenus ainsi générés sert à entretenir la Barque et les infrastructures liées à son exploitation et permet ainsi d'offrir aux enfants des navigations et des camps à des conditions acceptables.

B. Dispositions générales

B.1 Autorité à bord

Le Patron (nom donné au capitaine à bord d'une barque lémanique) est responsable de la navigation, du bateau et de la sécurité des participants. Ses instructions et ses décisions doivent être suivies. Il peut à tout moment renoncer à naviguer (ou à poursuivre la navigation) s'il pense que la sécurité de tous ou de la barque n'est plus assurée. Il a également le devoir d'interrompre une sortie en cas de comportements inadéquats d'un ou de plusieurs passagers. Les personnes pourront alors être débarquées au port le plus proche. Aucun dédommagement ne pourra être sollicité. Le Patron peut momentanément déléguer la gestion de la sécurité à un batelier, en principe le second.

B.2 Objectifs de la location

Les objectifs de la location doivent être clairement précisés lors de la réservation que ce soit pour une location à quai, une navigation de quelques heures ou pour une croisière de plusieurs jours.

Sur demande, le Patron ou un membre d'équipage pourra raconter l'histoire des transports lémaniques et tout particulièrement l'histoire des barques, ainsi que l'histoire des bateaux rencontrés, les aspects géographiques et l'histoire du Léman. Le Patron ou un membre d'équipage pourra également expliquer le fonctionnement de la Demoiselle et les manœuvres qui seront entreprises à ceux qui le souhaitent. Les volontaires seront invités à participer aux manœuvres.

Si l'objectif de la location est la participation aux manœuvres, cet objectif doit être clairement énoncé lors de la demande de location afin de permettre l'organisation de l'équipage.

B.3 Assurances

L'Association et la Demoiselle sont couvertes par une assurance Responsabilité Civile Entreprise.

Les effets personnels ne sont pas couverts par l'assurance de l'Association même en cas de dégâts dont l'Association pourrait être tenue responsable.

B.5 Responsabilités du locataire

Les invités passagers seront informés par le locataire des points suivants :

- Les parents et accompagnants sont responsables de leurs enfants. Ils assurent leur surveillance en permanence.
- Les enfants de moins de 10 ans devront obligatoirement porter un gilet de sauvetage (fourni à bord par l'équipage).
- Les talons aiguilles et les chaussures à clous ou à crampons sont strictement interdits à bord.
- Il est possible de consommer de l'alcool à bord mais cela ne doit pas mettre en danger la sécurité des personnes ou du bateau. En cas de comportement inadapté, le Patron ou son représentant peut mettre fin à la navigation.
- Pour des raisons de sécurité, les poussettes et pousse-poussettes seront déposés à l'intérieur. Il est vivement conseillé aux parents de très jeunes enfants d'avoir un accessoire pour tenir leur enfant contre eux (porte-bébé, grand drap, etc.).
- Sauf avis contraire de la part des participants, les photographies et les vidéos prises durant la sortie pourront être utilisées par l'Association La Barque des Enfants pour communiquer sur ses activités (News letter, presse, catalogue des camps scolaires, site internet, etc.).

B.6 Animations, collations, cocktails, repas

Il est possible d'organiser à bord des animations, ainsi que des collations, cocktails et repas. Pour ces derniers, le locataire peut s'en charger lui-même ou faire appel à un traiteur. Le traiteur attiré de la Barque propose différentes solutions avantageuses et particulièrement adaptées à l'environnement. Le personnel doit être compté dans l'effectif des passagers. Le locataire est libre d'apporter ses propres boissons (eaux minérales, vin, café, etc.). En ce qui concerne le vin, dans un objectif de soutien, il est demandé de privilégier la consommation de celui mis à disposition par l'Association.

B.7 Subsistance de l'équipage

Que ce soit en croisière résidentielle ou pour une navigation de quelques heures, le locataire est tenu d'assurer la subsistance de l'équipage (6 à 8 pers.) qui rappelons-le est bénévole. Cette obligation intervient aussitôt que l'équipage est mobilisé (présence, navigation, convoyage) avant 07h30 (petit-déjeuner) ou comprend les plages 11h30 – 13h30 et 19h – 20h00 (repas principaux). Cette obligation s'applique aussi à l'hôte ou l'hôtesse d'accueil en cas de location à quai. Lorsque le locataire ne souhaite pas ou n'est pas en mesure d'assurer la subsistance de l'équipage, respectivement de l'hôte ou l'hôtesse d'accueil, un forfait est facturé.

B.8 Remise en état des locaux

En particulier, lors de croisières résidentielles et lorsque des animations ou des repas sont organisés à bord, le locataire est responsable de rendre tous les équipements utilisés dans le même état de propreté qu'à la prise en charge. La cuisine doit être nettoyée et la vaisselle remise en place. Le cas échéant, l'Association se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage. Le locataire s'engage également à signaler à l'équipage tout éventuel dommage et à payer à l'Association le montant du remplacement de (des) objets(s) cassé(s) ou perdu(s).

B.9 Annulation

L'Association La Barque des enfants peut annuler tout ou partie de la location si les circonstances ne permettent pas son déroulement en toute sécurité (ceci inclut, mais n'est pas limité à la météo, une avarie sur le bateau, l'impossibilité d'avoir un équipage complet, etc.). Une solution de remplacement pourra être proposée : si celle-ci ne convient pas, l'Association remboursera le montant du règlement déjà perçu.

En cas d'annulation, l'Association ne peut en aucun cas être tenue responsable des autres frais engagés. Le locataire ou toute autre personne prenant part à la location ou à son organisation, ne peut faire valoir aucune prétention en dommages-intérêts pour inexécution du contrat si l'annulation est imputable à un cas indépendant de la volonté de l'Association (bateau accidenté ou subissant une panne technique, conditions météo, membre absent et non remplaçable de l'équipage, etc...).

Après la signature du présent contrat, si l'annulation est du fait du locataire, l'Association retiendra (ou demandera le paiement) de :

- 30% du montant si l'annulation a lieu au moins 90 jours avant la date du départ.
- 50% du montant si l'annulation a lieu entre 89 et 60 jours avant la date du départ.
- 70% du montant si l'annulation a lieu entre 59 et 30 jours avant la date du départ.
- 100% du montant si l'annulation a lieu moins de 30 jours avant la date du départ.

C. Caractéristiques de l'accueil à bord

C.1 Navigation à la voile

Le nombre de passagers est limité à 40. Sont compris dans ce nombre le personnel embarqué pour assurer une prestation telle qu'animation, préparation de repas, etc.

C.2 Navigation à moteur

Le nombre de passagers est limité à 55. Sont compris dans ce nombre le personnel embarqué pour assurer une prestation telle qu'animation, préparation de repas, etc.

C.3 Croisière résidentielle

24 couchettes, situées dans le carré central, nommé la chambre, sont à disposition du locataire. Les couchettes des autres cabines sont réservées à l'équipage.

C.4 Repas à bord

Une cuisine agencée est à disposition avec deux frigidaires et de la vaisselle. Son utilisation doit être spécifiée dans les objectifs de la location.

Par manque de place pour transporter les eaux potables et sales à bord, et dans un objectif de sensibilisation à l'environnement et à la gestion des déchets, l'utilisation de l'eau est limitée. Seule la cuisine est équipée de l'eau courante. Le réservoir est limité à 200 litres.

Il est possible d'asseoir env. 35 pers. à l'intérieur et 40 pers. à l'extérieur.

C.5 Sanitaire

La barque dispose de deux WC équipés avec des toilettes marines. Le locataire s'engage à respecter les instructions d'utilisation et les consignes et conseils dispensés par l'équipage. Le locataire peut être tenu pour responsable de tout usage abusif.

D. Spécificités de la location à quai

D.1 Autorité à bord

Dans le cadre d'une location à quai, l'autorité est déléguée à l'hôte ou l'hôtesse d'accueil. Cette personne est spécialement formée pour assurer l'accueil et la sécurité des personnes présentes. Les instructions et les décisions prises par l'hôte ou l'hôtesse d'accueil doivent impérativement être suivies.

D.2 Nombre de places

A quai, le nombre de personnes autorisées à bord est de 60. Doivent être compris dans ce nombre, l'hôte ou l'hôtesse d'accueil mis à disposition par l'Association ainsi que le personnel chargé d'assurer une prestation telle qu'animation, préparation de repas, etc.

E. Réclamation

Le délai pour formuler une réclamation ou signaler une inexécution ou exécution imparfaite du contrat est de 7 jours ouvrables. Le droit suisse régit le présent contrat et son fort juridique est à Vevey, VD, Suisse.